



Le respect de la laïcité au sein des Éclaireurs Évangéliques de France (EEF)

Ce document est destiné à toutes personnes internes ou externes aux Éclaireurs Évangéliques de France (familles, membres, autorités, églises...) qui souhaitent s'informer sur le respect des principes de la laïcité au sein du mouvement.

A. Les principes de la laïcité aux Éclaireurs Évangéliques de France (EEF)

Introduction

En septembre 2015, la « branche famille » des CAF a mis en place la « Charte de la laïcité » en précisant que les « services financés » doivent « appliquer et respecter » cette charte. Cela veut dire qu'elle s'applique à tous ceux qui bénéficient des aides par les CAF. La charte précise que les services publics doivent être neutres, que « nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions ». Les Éclaireurs Évangéliques de France, n'étant pas un service public, ne sont pas tenus à cette « neutralité », mais tout le reste du document nous concerne en tant que « service financé ». Étant en accord avec le contenu de cette charte, les EEF ont signé la charte et se sont engagés à la respecter et à la diffuser.

Nous sommes notamment vigilants à :

- la liberté de conscience,
- la dignité de la personne,
- l'égalité d'accès aux droits,
- protéger d'un prosélytisme qui empêcherait chacun de faire ses propres choix. Nous tenons, nous aussi, à ce que chacun puisse faire ses propres choix en connaissance de cause.

Voici ci-dessous comment nous mettons en pratique cette laïcité au sein de notre mouvement en particulier lors des temps spirituels :

I. Droits à l'information

- Nous annonçons l'évangile, tel qu'il est présenté dans la Bible, pour que chacun puisse avoir, s'il le désire, l'information qui lui serait utile pour choisir de suivre l'évangile ou pas en pleine connaissance de cause.
- Nous faisons cela en application de l'article 18 de la déclaration universelle des droits de l'homme (ONU 10 décembre 1948) : *“Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.”*

II. Aucune orientation en ce qui concerne les croyances religieuses ne sera imposée aux jeunes

- Nous respectons pleinement le choix de chacun d'accepter ou non le message de l'évangile. De ce fait, nous reconnaissons qu'il existe dans notre sein une pluralité de convictions religieuses. Toutes ces convictions doivent être respectées ; aucun jeune ne doit subir des pressions, moqueries ou désavantages en fonction d'une orientation spirituelle différente des autres, ni parce qu'il accepte l'évangile, ni parce qu'il le rejette ou y est indifférent.
- Nous nous interdisons toutes formes de pression pour inciter les jeunes à « se convertir » à nos valeurs. Cela s'applique à toutes nos activités et en particulier à tout moment de réflexion spirituelle, ainsi qu'aux discussions que nous pouvons avoir avec les jeunes. Si un jeune désire avoir de l'information sur le sens de l'évangile, nous avons la pleine liberté de répondre à ses questions. Le jeune a la liberté de se positionner librement, s'il le désire.
- Dans toutes nos activités, nous veillons à une attitude d'accueil, d'écoute, de bienveillance, de dialogue, de respect mutuel, de coopération, de considération et d'accompagnement ce qui correspond bien aux valeurs chrétiennes.
- Aucun jeune n'est obligé de participer aux moments de présentation de l'évangile, s'il ne le souhaite pas ou si ses parents s'y opposent. Il y a la possibilité pour les jeunes de participer à un temps de réflexion autour des valeurs humaines et du scoutisme. Les familles sont informées à l'avance de cette possibilité.



B. Les objectifs pédagogiques des temps spirituels aux EEF

Introduction

Le projet éducatif des EEF met en avant 5 buts que nous poursuivons dans notre action avec les jeunes. Un de ces buts consiste à « amener chacun à réfléchir sur les valeurs et le message de l'évangile, en veillant à laisser à chacun la liberté de choix et de pensée ».

I. Permettre aux jeunes de connaître le message de l'évangile

En application du droit à l'information cité dans le premier point des principes de la laïcité aux EEF, nous faisons connaître l'évangile aussi bien par l'exposition explicite de ce que dit la Bible que par l'exemple de personnes qui vivent cet évangile.

II. Développer l'esprit critique des jeunes

Nous encourageons les jeunes à découvrir pour eux-mêmes à partir de la Bible l'enseignement de Jésus-Christ, afin d'être en capacité d'évaluer par eux-mêmes ce qui est enseigné aux EEF, ainsi que ce qu'ils peuvent entendre ailleurs. Le fait de développer leur esprit critique aide à les protéger de certaines formes de radicalisation religieuse.

III. Encourager au dialogue au sujet des convictions religieuses

Nous utilisons les temps spirituels pour favoriser le dialogue afin que les jeunes puissent apprendre à parler de leurs croyances dans le respect de l'autre, car nous pensons que chacun a besoin, pour se construire et grandir, de réfléchir sur sa spiritualité. À partir de la Bible et de sujets découlant de son enseignement, nous encourageons chacun à poser des questions et, le cas échéant, exprimer ses doutes, ses convictions ou ses désaccords. Des éléments de réponse peuvent éventuellement être apportés, toujours dans l'esprit du respect de la pleine liberté de chacun de former et vivre ses propres convictions.

Il n'est pas approprié que ces temps de discussions, ou tout autre contexte des activités des EEF, servent à la promotion d'idées qui prôneraient une intolérance incompatible avec le principe de la laïcité, ou qui porteraient atteinte au bien-être physique, moral ou psychologique de quiconque. Ce principe concerne aussi bien les sujets présentés que les propos des participants.

